

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3841

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, M. Lamirault, Mme Lemoine et M. Ledoux

ARTICLE 47

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La loi permet l'expérimentation et la mise en œuvre de mécanismes de compensation pour atteindre cet objectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objectif programmatique de réduction par deux du rythme de l'artificialisation en y incluant la nécessité d'expérimenter et de mettre en œuvre des mécanismes de compensation qui permettent d'asseoir cette objectif en restaurant ou réhabilitant un milieu naturel semblable à celui qui a été altéré ailleurs, lorsque l'on a pu ni éviter l'artificialisation ni la réduire.